

COMMUNE
DE



KIRVILLER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2021.

L'an deux mil vingt-et-un le trente septembre, le Conseil municipal de la commune de KIRVILLER s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur ESTREICH Ludovic, Maire.

Etaient présents : MM. BAUER Denis 1^{er} adjoint, HOELLINGER Martial 2^{ème} adjoint,

MMES/MM. BECKER Sandra, KOENIG Aline, MOREL Pascal, PICHOT Gérard, conseillers municipaux.

N° 23/2021 : Contractualisation de prestations supplémentaires.

- Vu les articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Considérant la nécessité de contractualiser des prestations supplémentaires induites par des sujétions imprévues : mauvais état des charpentes du toit de la sacristie et du clocher mis à jour lors du ravalement des façades,
- Considérant la nécessité de poursuivre avec la même entreprise ayant initié l'opération, le changement de contractant étant de nature à présenter un inconvénient technique majeur ;

Décide de contractualiser un avenant pour le lot 1 Echafaudage avec l'entreprise Bati Clair 57645 Noisseville pour la somme TTC de : 8.294,40 €

Décide de contractualiser un avenant pour le lot 6 Enduit façade avec l'entreprise ABE Façades 57430 Sarralbe pour la somme TTC de : 6.084,00 €

Autorise le Maire à signer les avenants.

N° 24/2021 : Contractualisation de marchés complémentaires.

- Vu les articles 139 et 140 du décret n°2013-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Considérant la nécessité de contractualiser des prestations complémentaires induites par des sujétions imprévues :
 - Remplacement de la charpente et couverture de la sacristie et du clocher,

- Pierres naturelles : scellement et maçonnerie de moellons, remplacement des pierres de taille, dépose et repose des baies avec vitraux,
- Considérant la nécessité de poursuivre avec la même entreprise ayant initié l'opération, le changement de contractant étant de nature à présenter un inconvénient technique majeur et une augmentations substantielle des coûts,

Décide de contractualiser un marché complémentaire pour le lot 3 avec l'entreprise Toit 9 de 67260 Sarre-Union pour la somme TTC de : 83.493,00 €

Décide de contractualiser un marché complémentaire pour le lot 4 avec Léon Noël de 51370 St Brice Courcelles pour les sommes TTC de : 18.840,26 et 19.200,00 €

Suite à la réunion et prise de décision de la commission d'appel d'offres de ce jour :

Décide d'attribuer le lot 10 Menuiserie étant resté infructueux lors de l'attribution des marchés du 17 janvier 2020, à l'entreprise Weidmann Michel de 67260 Harskirchen pour la somme TTC de :
3.483,79 €

Décide de créer un Lot 12 Faux plafond et de l'attribuer à l'entreprise Guichard Sylvain de 57430 Kirviller pour la somme de 2.000 € HT

Autorise le Maire à signer les marchés complémentaires.

N° 25/2021 : Demande fonds de concours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2021 approuvant le règlement des Fonds de concours Programme 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et notamment les dispositions incluant la Commune de KIRVILLER comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'attribution d'un fonds de concours destiné à financer un équipement ne relevant pas d'une compétence transférée,

Considérant que la Commune de Kirviller doit faire face à des travaux complémentaires induits par des sujétions imprévues lors des **travaux de rénovation de l'église**,

Considérant que la Commune de Kirviller souhaite **rénover un logement communal**,

Considérant que la Commune de Kirviller souhaite procéder à la **réfection de la Rue de la Forêt**,

et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de demander les fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de subventions d'équipement à hauteur de :

- 122.600,00 Euros pour les travaux de rénovation de l'église,
- 12.100,00 Euros pour les travaux de rénovation d'un logement communal,
- 15.000,00 Euros pour la réfection de la Rue de la forêt.

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à ces demandes.

N° 26/2021 : Demande de subventions dans le cadre du dispositif Ambition Moselle.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a la possibilité de déposer une demande de subvention au titre du nouveau dispositif « Ambition Moselle » auprès du Conseil Départemental dans le cadre des travaux de rénovation de l'église St-Michel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide de solliciter l'attribution d'une subvention « Ambition Moselle »,

Autorise Monsieur le Maire de signer tout document y afférent.

N° 27/2021 : Attribution logement 21 Rue Principale.

Suivant l'avis favorable de la commission communale des logements et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

Décide de louer pour une durée d'UN an à compter du 1^{er} octobre 2021 à :

Monsieur MOLTER Michel résidant 22 Rue de Trouville 54800 MARS LA TOUR,

le logement sis au 21 Rue Principale 1^{er} étage de la Mairie au prix de location de 400,00 € par mois et 40,00 € de forfait charges mensuel.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

N° 28/2021 : Renouvellement bail logement 22 Rue Principale.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal :**

- **Décide de renouveler** le bail de Mr SIMONIN Luc & Mme KLING Sophie pour le logement situé au rez-de-chaussée du 22 Rue Principale pour une durée de **TROIS** ans soit du : 15 septembre 2021 au 14 septembre 2024.
- **Fixe** le prix de la location à **370,00 €** par mois et **30,00 €** de forfait charges mensuel à compter du 15 septembre 2021.

- **Dit** que le présent contrat sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers. L'indice de référence étant celui du 3^{ème} trimestre 2021 d'une valeur de 131,67.
- **Charge** Monsieur le Maire d'établir et de signer la convention et tout document en rapport.

N° 29/2021 : Délégation au Maire en matière de logement.

Dans le cadre de futures locations de logements communaux et avec l'avis de la commission communale des logements, le Conseil municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer les baux à venir sans délibération du Conseil municipal.

N° 30/2021 : Encaissement chèques.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception de deux chèques en faveur de la Commune :

- Chèque Orange concernant un trop perçu de règlement d'un montant de 22,60 €,
- Chèque Groupama relatif au dommage électrique sur ordinateur s'élevant à 839,00 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer les titres y afférents.

N° 31/2021 : Arrêté d'interdiction de travaux sur le domaine public (Rue de la Forêt).

- **Considérant** que les travaux d'assainissement collectif réalisés par le SDEA sont terminés,
- **Vu** que les enrobés ont été réalisés sur toute la longueur de la Rue de la Forêt,
- **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'interdire** tous travaux sur le domaine public pour une durée de **5 ans** à compter de ce jour,
- **Dit** que tout contrevenant sera poursuivi.

N° 32/2021 : Divers.

NEANT.

